

Urgence pour sauver la Promenade des Anglais

1) **Non-respect par la Ville de Nice de l'application des traitements obligatoires imposés par l'arrêté modifié du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre le charançon rouge**

a) **Rappel du cadre légal**

Conformément à l'article 11 de l'arrêté modifié du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre le charançon rouge (ci-après dénommé « **l'Arrêté** »), tout propriétaire public ou privé d'un végétal de la famille des Arecace (Phoenix, Washingtonia, Syagrus etc...) présentant un diamètre du stipe supérieur à cinq centimètres, situé dans une zone contaminée (100 mètres autour du foyer), doit obligatoirement appliquer l'une des 3 stratégies définies dans l'Annexe 1 de l'Arrêté. Ces traitements sont donc obligatoires sur tout le territoire de la Ville de Nice, vu que l'ensemble du territoire de la Ville a été déclaré en zone contaminée.

Ces 3 stratégies obligent le propriétaire à appliquer un insecticide sur le palmier par pulvérisation de la tête du palmier (stratégies 1 et 2) ou par injection (stratégie 3). Les stratégies 1 et 2 prévoient que le traitement insecticide peut être combiné à des applications de nématodes pendant le printemps et l'automne (stratégie 1) ou en alternance (stratégie 2), à l'exception de la période estivale bien évidemment, en raison de leur inefficacité¹ pendant cette période. L'application d'un insecticide est obligatoire dans les 3 stratégies. Concernant la stratégie 2, l'insecticide doit être utilisé en alternance, alors que concernant la stratégie 1, l'insecticide doit obligatoirement être appliqué pendant les mois d'été. Par conséquent, aucune de ces stratégies ne prévoit un traitement 100% biologique, à savoir un traitement uniquement avec des nématodes.

b) **Non-respect de l'Arrêté par la Ville de Nice**

Or, la Ville de Nice a décidé de ne pas appliquer ces traitements obligatoires imposés par l'Arrêté. Cette non-conformité de la Ville de Nice quant aux traitements obligatoires a été confirmée à plusieurs reprises par la Ville de Nice.

En effet, la Ville de Nice revendique clairement qu'« ... **il a été décidé de sursoir** » aux traitements obligatoires pendant l'été.

Cette non-application des traitements se constate également sur le terrain, puisque presque tous les palmiers remarquables situés sur la Promenade des Anglais et la Promenade du

¹ Les nématodes sont inefficaces pendant les mois chauds, c'est la raison pourquoi l'Arrêté interdit son utilisation pendant les mois de juillet et août, d'où l'obligation d'utiliser des traitements insecticides chimiques.

Paillon sont déjà infestés, et la Ville de Nice procède simplement à l'abattage² pur et simple de ces palmiers infestés. Des photos d'illustration de quelques exemples de la métamorphose en cours de Nice sont ci-jointes en annexe. En effet, depuis quelques mois, les niçois et les touristes peuvent constater l'envergure de la catastrophe environnementale en cours à Nice.

Il est important de relever qu'un dispositif expérimental est prévu par l'Arrêté, lequel constitue la seule alternative légale possible aux 3 stratégies obligatoires précitées. En effet, ce dispositif expérimental autorise notamment la Ville de Nice à appliquer un produit phytopharmaceutique composé du mirco-organisme *Beauveria bassiana*. Or, ce traitement n'est pas non plus effectué, vu que le protocole d'application n'a pas encore été publié au Bulletin Officiel. Il s'agit d'un traitement biologique avec le champignon *Beauveria bassiana*, qui vient de faire l'objet d'une évaluation de l'Agence Européenne sur la Sécurité Alimentaire (EFSA), et qui pourrait selon l'EFSA présenter des risques sur la santé des personnes et un risque sur les abeilles. Il est important de rappeler que les traitements biologiques ne sont pas automatiquement sans danger pour l'homme ou la faune et la flore. Vu ces risques éventuels, ce traitement biologique qui est un dispositif expérimental, n'a donc pas encore obtenu le feu vert par les autorités compétentes, contrairement aux autres stratégies pour lesquelles les risques sont considérés comme acceptables par les autorités compétentes.

Ce traitement, seule alternative légale possible aux 3 stratégies obligatoires précitées, n'a donc jamais été appliqué³ vu effectivement l'absence de publication du protocole à ce jour.

Il est opportun de citer à ce sujet Jean-Pierre Giran, Député-maire de Hyères-les-Palmiers, qui auparavant a testé diverses méthodes biologiques, comme les nématodes et *Beauveria bassiana*, et qui a déclaré en 2015 ce qui suit: « On ne traite pas une hémorragie par l'homéopathie : on opère. On a perdu la moitié des palmiers, il est temps d'opérer. ».

La Ville de Nice ne dispose donc d'aucun argument technique ou juridique, et d'aucune exception légale valable l'autorisant de ne pas appliquer des traitements conformes à l'Arrêté à l'ensemble de ses palmiers.

² Il est important de relever également que d'après des propres informations la Ville de Nice refuse tout assainissement des palmiers, vu qu'elle refuse d'appliquer les traitements obligatoires prévus par l'Arrêté en cas d'assainissement. Elle procède systématiquement à l'abattage des palmiers infestés, et notamment sur la Promenade des Anglais. Pourtant, la Ville de Nice avait tant vanté cette méthode efficace développée par l'INRA, lors d'un article intitulé « Pas de pitié pour le charançon rouge » paru au journal 20 Minutes publié le 10 mai 2010. En effet, selon la Ville de Nice, l'assainissement est moins coûteux que l'abattage.

³ A l'exception du seul dispositif expérimental actuellement en cours à l'initiative de sociétés privées sur 30 palmiers phoenix canariensis situés dans le jardin Castel des Rois (expérimentation ADE, à l'initiative des sociétés Vegetech et Natural Plant Protection). Il s'agit d'une stratégie mixte à base de nématodes et de champignons entomopathogène. Cette limitation ressortait déjà du courrier daté du 8 décembre 2015 de la Ville qui faisait également référence à des applications de traitements à l'aide d'un drone. Or, les traitements aériens de produits phytosanitaires à l'aide d'un drone sont interdits en France et les autorisations n'ont toujours pas été obtenues par la Ville d'après ses informations publiées sur son site internet. En outre, il s'agit d'une simple méthode d'application de traitements phytosanitaires, encore faut-il que le produit utilisé soit efficace et autorisé.

c) Conséquences sur l'ensemble des palmiers de la Ville de Nice

Ceci a pour conséquence que l'ensemble des palmiers appartenant à la Ville de Nice, situé sur tout le territoire communal désormais déclaré en zone contaminée, n'a jamais été efficacement et légalement protégé conformément à l'Arrêté, et qu'a fortiori, en sursoyant délibérément les traitements obligatoires pendant l'été, comme le prévoit la stratégie 1, la Ville de Nice a mis délibérément en danger l'ensemble de ses palmiers, qui constituait un patrimoine végétal inestimable, et depuis plus d'un siècle, l'emblème de la Ville de Nice, auquel les niçois, les propriétaires d'une résidence secondaire et les touristes sont tant attachés.

Malgré ce non-respect manifeste de l'Arrêté et la mise en danger délibérée des personnes et des biens, et de son patrimoine palmier, elle a déclaré récemment, « ... nous n'avons pas l'intention de changer de méthode de lutte contre ce fléau. ».

Vu l'hécatombe en cours depuis plus d'un an, qui est le résultat d'un choix de stratégie de lutte inefficace et non conforme, la situation est désormais hors de contrôle à Nice.

Si la Ville de Nice a encore la volonté de sauver une petite partie de ses palmiers, il est urgent d'effectuer au plus vite les traitements conformes obligatoires. A ce sujet, veuillez trouver ci-jointe une note d'un expert en la matière, en l'occurrence Michel Ferry, Directeur scientifique de la station Phoenix, station de recherche sur le palmier dattier et l'agriculture d'oasis et chercheur de l'INRA France, note qui est intitulée « L'urgence d'une mobilisation générale pour sauver la Promenade des Anglais et l'extraordinaire patrimoine palmier de la ville de Nice⁴ », et qui illustre bien la situation particulièrement catastrophique à Nice (**Pièce en annexe**).

Bien entendu, si la Ville de Nice ne souhaite pas sauver ses palmiers, ce qu'elle a déjà décidé implicitement en refusant d'appliquer les traitements obligatoires imposés par l'Arrêté, elle a comme seule alternative légale de prendre obligatoirement la décision politique de couper immédiatement l'ensemble de ses palmiers sur tout le territoire contaminé de la Ville, notamment sur la Promenade des Anglais, et ceci afin de se conformer à l'Arrêté, et d'arrêter l'infestation exponentielle des dizaines de milliers de palmiers situés sur les propriétés privées.

Dans tous les cas, même si la Ville de Nice décidait finalement en urgence de sauver ses palmiers, en appliquant les traitements obligatoires prévus par l'Arrêté, la mise en danger délibérée de l'emblème de Nice et des palmiers d'autrui a déjà eu lieu avec toutes les conséquences financières y étant liées, tout comme la mise en danger potentielle des personnes et des biens vu l'augmentation importante du risque de chutes de palmiers causé par l'augmentation exponentielle de palmiers infestés sur le domaine public.

⁴ Il est important de relever qu'au point 2. alinéa 4 de la note de Michel Ferry, il est énoncé ce qui suit : « Il est à noter d'ailleurs qu'en France, l'arrêté du 21 juillet 2010 fixant les mesures de lutte obligatoire contre le charançon rouge des palmiers n'autorise pas le choix pour une solution purement biologique de traitement. La ville de Nice a donc, depuis plusieurs années, pendant les deux mois d'été, substitué un traitement chimique au traitement biologique. ». Or, c'est justement ces traitements obligatoires relevés par Michel Ferry que la Ville de Nice a décidé de sursoir!

d) Arguments non-fondés avancés par la Ville de Nice pour le non-respect de l'Arrêté

La Ville justifie cette non-application de l'Arrêté notamment en invoquant 2 arguments, lesquels sont bien évidemment à rejeter formellement.

D'une part, elle justifie cette non-application par la mise en place par la Ville « d'une démarche globale de gestion écologique des espaces verts » et d'un « choix du zéro pesticide depuis 2009 ». Or, vu ce qui a été exposé ci-dessus, la lutte contre le charançon rouge avec un traitement conforme à l'Arrêté est obligatoire pour toutes les personnes sur tout le territoire de la France. La France étant un Etat de droit, l'Arrêté devra être appliqué par toutes les personnes.

D'ailleurs, il est important de rappeler que le code rural et de la pêche maritime dispose clairement que l'interdiction future d'utiliser des pesticides ne s'applique pas à la lutte obligatoire contre les organismes nuisibles, comme par exemple le charançon rouge. En outre, ce même code prévoit des peines d'emprisonnement et des fortes amendes en cas de non-respect de la lutte obligatoire contre les organismes nuisibles, comme le charançon rouge.

D'autre part, la Ville de Nice justifie la non-application des traitements insecticides par le respect d'un délai de rentrée⁵ qui ne pourrait être respecté. Or, actuellement la Ville de Nice refuserait d'après ses propres affirmations d'appliquer les traitements obligatoires sur l'ensemble du domaine public de la Ville de Nice, indépendamment du fait que le « délai de rentrée » peut être respecté ou non sur le site d'intervention. En plus, la Ville de Nice n'est pas sans savoir que la stratégie 3, qui consiste à injecter une fois par an un insecticide dans le stipe du palmier et qui le protège efficacement pendant un an, ne nécessite aucun délai de rentrée à respecter. La Ville dispose donc de différents moyens et de différentes stratégies afin de lui permettre d'appliquer un traitement conforme à l'ensemble de ses palmiers et en fonction des sites d'intervention. En outre, vu que l'ensemble des parcs à Nice est clôturé, comme par exemple la Promenade du Paillon, il n'y a donc aucun problème pour la Ville de Nice de garantir le délai de rentrée de 6 heures, ces traitements pouvant également être effectués de nuit.

Finalement, ce non-respect de l'Arrêté expliquerait sans doute également pourquoi la Ville de Nice n'a pas organisé ces derniers temps de campagne d'information de grande envergure sur la lutte contre le charançon rouge directement auprès des niçois et des propriétaires de résidences secondaires.

e) Conséquences financières liées à cette non-application des traitements obligatoires par la Ville de Nice

Les conséquences financières suite à cette non-conformité sont multiples. Tout d'abord la Ville de Nice dépenserait depuis quelques années beaucoup d'argent public de façon

⁵ Le délai de rentrée détermine le temps d'interdiction d'accès à la population d'une zone traitée chimiquement qui est de 6 heures d'après le courrier daté du 9 février 2016 de la Ville de Nice.

incompréhensible, en pulvérisant des nématodes pourtant manifestement inefficaces sans les traitements insecticides obligatoires pendant les mois d'été sur 2307 palmiers, et qui constitue au mieux de la poudre aux yeux des niçois et touristes. Pour comparer, la CAVEM et Hyères-les-Palmiers, afin de ne citer que ces deux exemples, ont décidé très récemment de traiter l'ensemble de leurs palmiers (privés et publics) avec la stratégie 3 (injection) au prix négocié de 60 euros HTVA par palmier. A ce jour, la CAVEM a déjà presque traité 3000 palmiers avec la stratégie 3. A titre d'exemple, si la Ville de Nice faisait également le choix de la stratégie 3 actuellement appliquée notamment par la CAVEM et Hyères-les-Palmiers au prix négocié précité, le coût total pour traiter ses 2307 palmiers, s'élèverait à seulement 138.000 euros par an à la Ville de Nice.

Or, le traitement non conforme uniquement par nématodes appliqué dans les zones contaminées, coûte a priori considérablement plus cher et, vu son inefficacité désormais démontrée sans les traitements insecticides obligatoires pendant les mois d'été, mène systématiquement à l'abattage des palmiers, ce qui engendre des coûts d'abattage très importants.

En effet, ces milliers de palmiers devront être remplacés par d'autres arbres coûteux. D'après les informations publiées sur le site internet de la Ville de Nice, elle dispose actuellement de 6038 palmiers parmi lesquels une grande partie risque de disparaître dans les mois à venir. D'après ces informations publiées, environ 2307 palmiers seraient actuellement traités avec des nématodes uniquement. Ce nombre correspondrait-il au nombre de palmiers du genre phoenix canariensis, ou tout du moins, au nombre de palmiers considérés comme les plus sensibles ou les plus touchés par le charançon rouge (voire également seulement en fonction de leur emplacement stratégique), et qui sont menacés à disparaître à très court terme ?

Il en résulte de ces informations de la Ville de Nice que 3731 palmiers ne bénéficient d'aucun traitement préventif pourtant obligatoire, sans préciser les raisons de cette non-conformité.

En estimant un prix moyen non exagéré d'un montant de 5000 euros par palmier abattu suite à un traitement non conforme, le risque financier réel et immédiat pour la Ville de Nice, et donc pour le contribuable, pour ces 2307 palmiers menacés à disparaître à court terme, se chiffrerait à plus ou moins 11,5 millions d'euros.

En l'occurrence, il s'agit d'une simple estimation concernant le coût moyen relatif à l'abattage d'un palmier (estimation qui peut varier à la hausse ou à la baisse en fonction de la taille et l'emplacement du palmier), estimation qui doit notamment tenir compte du traitement obligatoire du palmier avant abattage, de l'abattage du palmier selon un protocole publié bien strict et coûteux, du dessouchage (et le cas échéant, les travaux de génies civils liés à la réfection de la protection cimentée, à la réfection du bitume de la route et/ou du trottoir lorsque le palmier se situe en bordure de route ou d'un trottoir), du remplacement par un autre végétal équivalent, de la sécurisation des lieux, de la gestion du chantier par les services de la Ville de Nice, sans oublier la perte de valeur du palmier abattu.

Il est évident toutefois que l'évaluation des palmiers remarquables est difficile⁶ – vu qu'ils contribuent également à l'image de la Ville de Nice et de toute la Côte d'Azur.

Etant donné qu'à moyen terme les 6038 palmiers de tout genre de la Ville de Nice seront menacés, le risque financier pourrait potentiellement s'élever à un total de plus ou moins 30 millions d'euros (estimation qui peut varier à la hausse ou à la baisse en fonction de la taille et l'emplacement du palmier), sans parler des conséquences financières liées au tourisme et à la perte de l'image de la Ville et de la Côte d'Azur, et de la mise en danger délibérée des biens et des personnes en cas de chutes de palmiers.

2) Toutes les espèces de palmiers sont menacées

Conformément à l'article 2 de l'Arrêté, tous les palmiers de la famille des Arecace (Phoenix (canarien et dattier), Washingtonia, Syagrus etc...) présentant un diamètre du stipe supérieur à cinq centimètres, sont visés par les traitements obligatoires, étant donné que toutes ces espèces sont sensibles au charançon rouge.

Toutefois, afin de créer une diversification des espèces, la Ville de Nice a décidé de remplacer au fur et à mesure les palmiers abattus (suite logique de l'absence de traitement conforme) par d'autres espèces de palmiers, comme par exemple des washingtonias, dattiers et des syagrus.

Or, la Ville de Nice reconnaît que non seulement le palmier canarien est sensible au charançon rouge, mais que toutes les espèces précitées sont tout de même sensibles au charançon rouge, ce qui démontre que la Ville de Nice est bien consciente que ces espèces disparaîtront également sans traitement conforme.

En conséquence, au fur et à mesure que les palmiers canariens disparaîtront, les autres espèces de palmiers seront de plus en plus touchées. D'ailleurs, la Ville de Nice a récemment planté 60 palmiers dattier sur la Promenade des Anglais, alors que cette espèce de palmiers est également sensible au charançon rouge et peut causer des accidents de chutes de palmiers potentiellement dangereux. En effet, le palmier dattier est plus susceptible d'être attaqué directement dans le stipe en dessous de la tête, contrairement au palmier canarien qui est généralement attaqué à la tête, ce qui peut causer plus certainement la chute de la tête du palmier.

A ce sujet, il est renvoyé à la déclaration récente de la Ville de Beaulieu-sur-mer, laquelle suite aux récentes attaques de ses washingtonias, a décidé d'en élargir le traitement préventif obligatoire. Ci-après la citation d'un extrait d'un article paru sur France 3 -Région : « Le charançon rouge s'attaque aux palmiers Washingtonia. Après les palmiers Phoenix, le coléoptère s'en prend à une nouvelle variété jusqu'ici épargnée ». D'ailleurs, la Ville de Beaulieu-sur-mer semble respecter l'Arrêté puisque le même article mentionne : « Nous avons effectué un traitement sur les Phoenix depuis deux ans, nous n'avons perdu aucun arbre, c'est un traitement très efficace. ».

⁶ A ce sujet, voir l'article paru dans Nice Matin le 10 février 2010 (**Pièce N° 17 en annexe**) relatif à une chute d'un palmier canariensis de 17 mètres de hauteur évalué à une valeur intrinsèque de 35.000 euros (bien évidemment avant l'apparition du problème lié au charançon rouge).

Il s'en suit que la plantation ou la replantation d'autres espèces de palmiers n'a de sens que si la Ville de Nice se conforme à l'Arrêté.

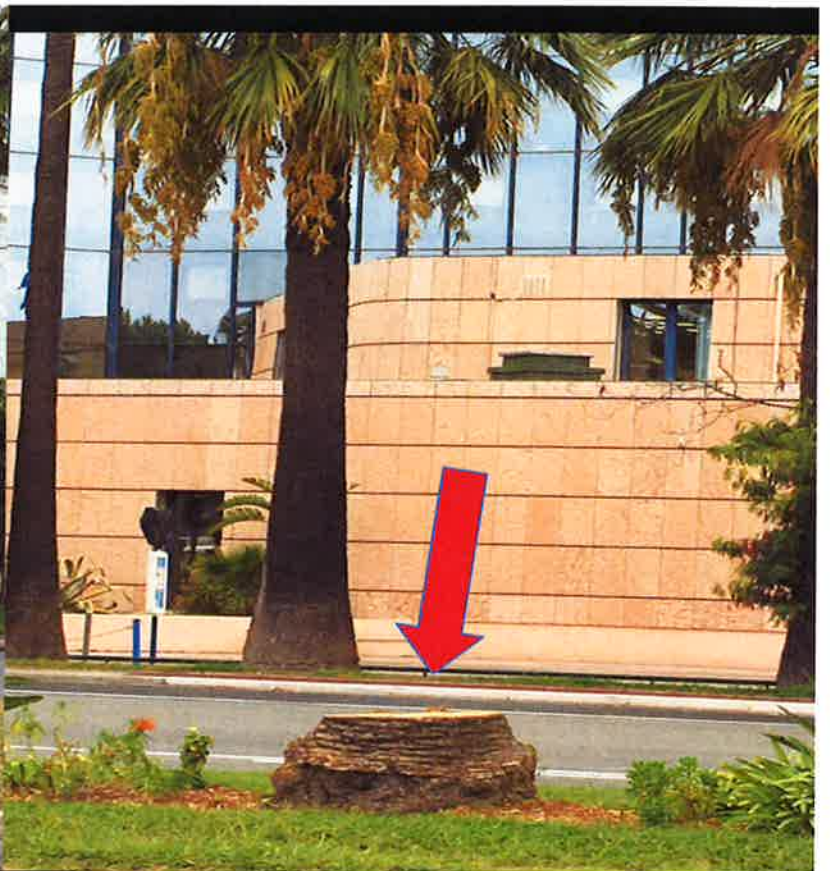
Vu tout ce qui précède et vu l'évolution exponentielle des charançons rouges bien connue des scientifiques et des autorités compétentes, la situation est donc extrêmement urgente à Nice, et en l'absence de toute action de la part de la Ville de Nice et des autorités compétentes, par la mise en place en urgence absolue dans les prochains jours de traitements conformes à l'Arrêté, voire de traitements collectifs⁷, les centaines de palmiers remarquables de la Ville de Nice, situés notamment sur la Promenade du Paillon et la Promenade des Anglais et dans de nombreux autres parcs de la Ville, succomberont dans les prochaines semaines, avant bien évidemment que l'ensemble des espèces de palmiers ne finissent par succomber dans les quelques années à venir.

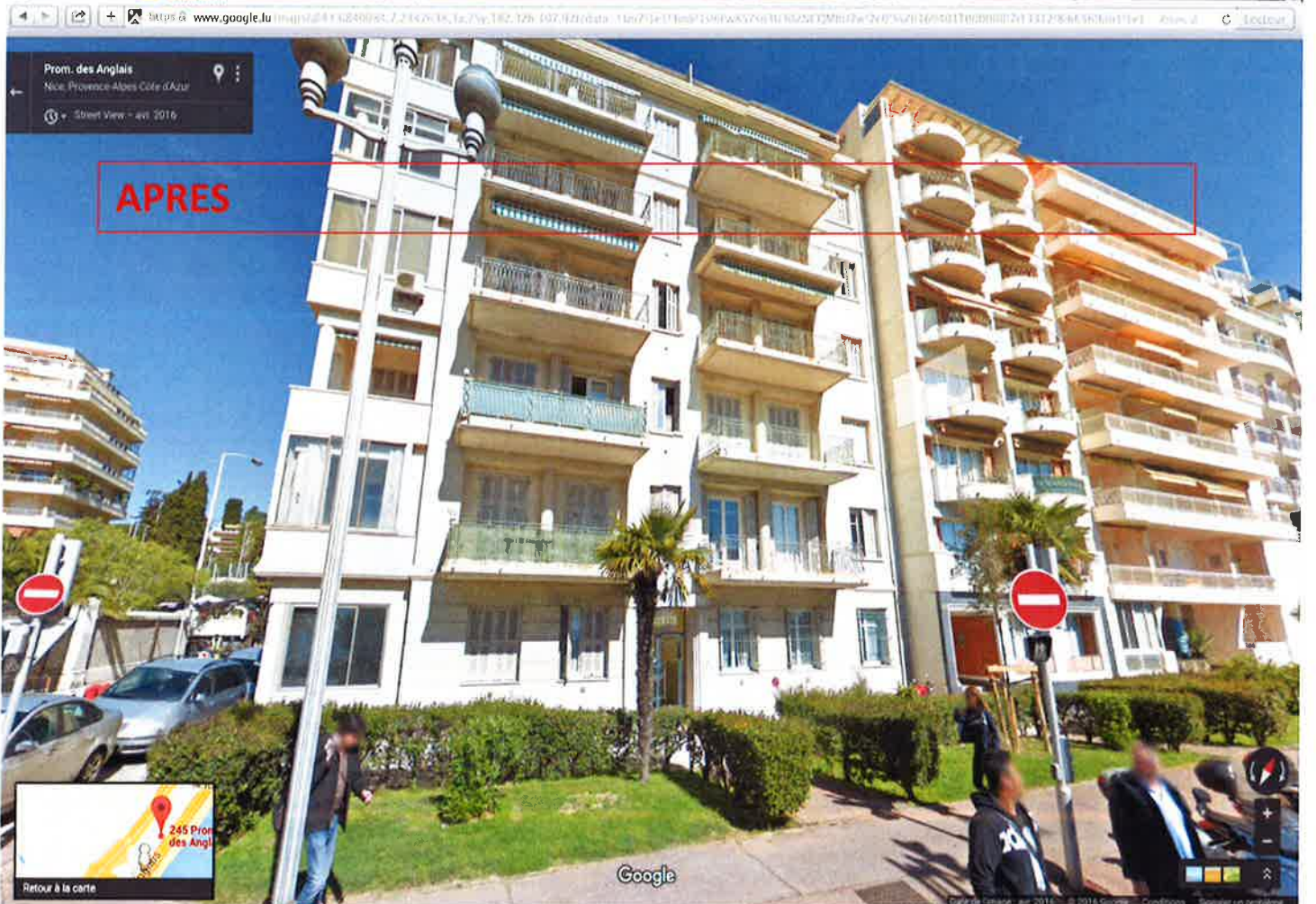
Il est important de rappeler la déclaration de Benoît Kandel faite le 11 février 2011 dans un article paru dans Nice-Matin, alors 1^{er} adjoint au maire, qui dans le cadre de la lutte contre le charançon rouge a déclaré: « C'est l'image de Nice et de la Côte d'Azur qui est en jeu. Imagine-t-on une Promenade des Anglais sans palmiers ? ».

⁷ Afin de permettre une réduction massive de la population du charançon rouge pouvant conduire à son éradication, les scientifiques recommandent l'organisation d'une lutte collective simultanée et coordonnée entre propriétaires publics et privés pour permettre d'atteindre cet objectif.

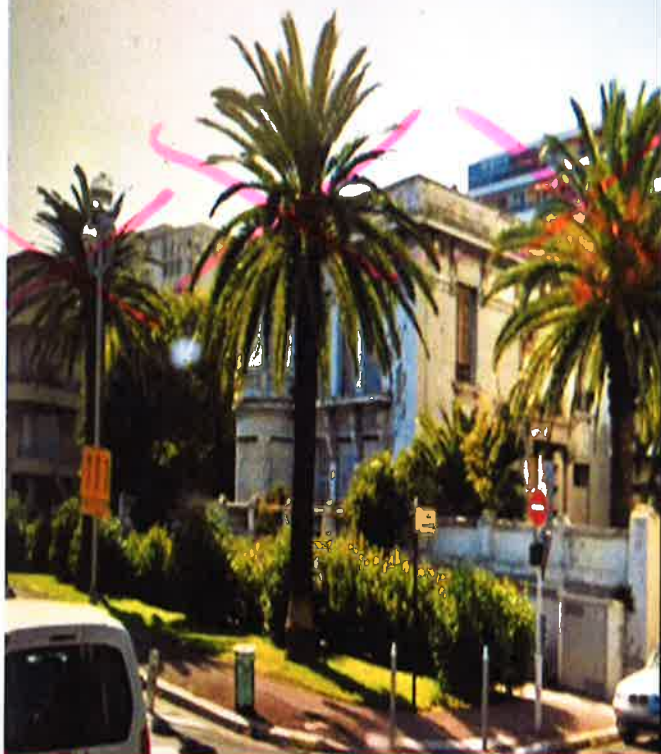
En outre, dans son Avis du 26 février 2016 en réponse à la saisine n° 2015-SA-0198 relative aux traitements à mettre en oeuvre dans le cadre de la lutte contre le charançon rouge du palmier, l'ANSES conclut : "...seule la stratégie de lutte par injection dans le stipe d'un produit phytopharmaceutique à base d'émamectine benzoate peut être actuellement retenue (stratégie 3).







AVANT



APRES

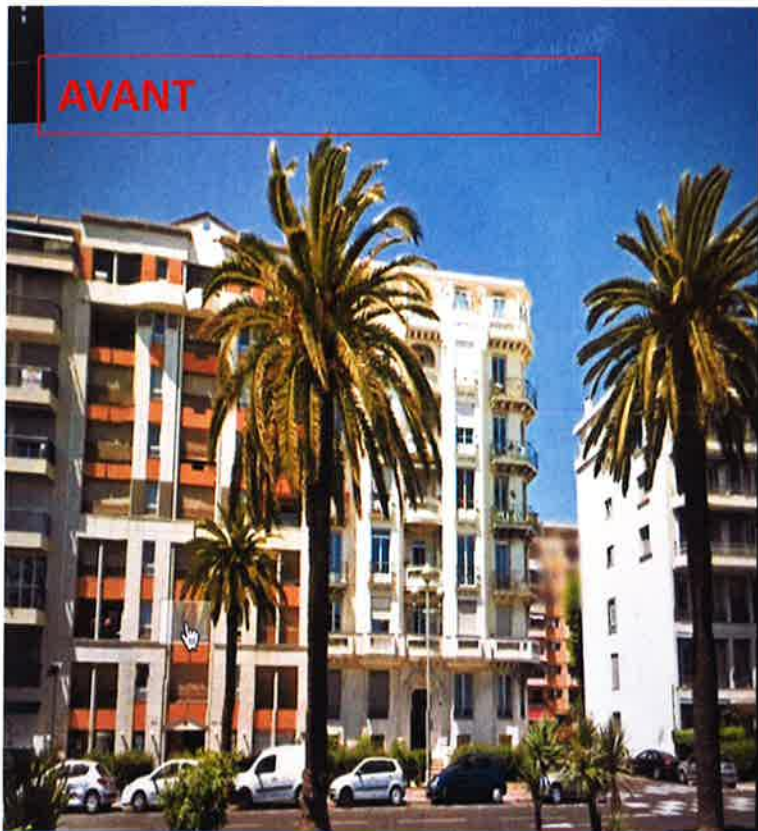


AVANT



APRES





AVANT



APRES

















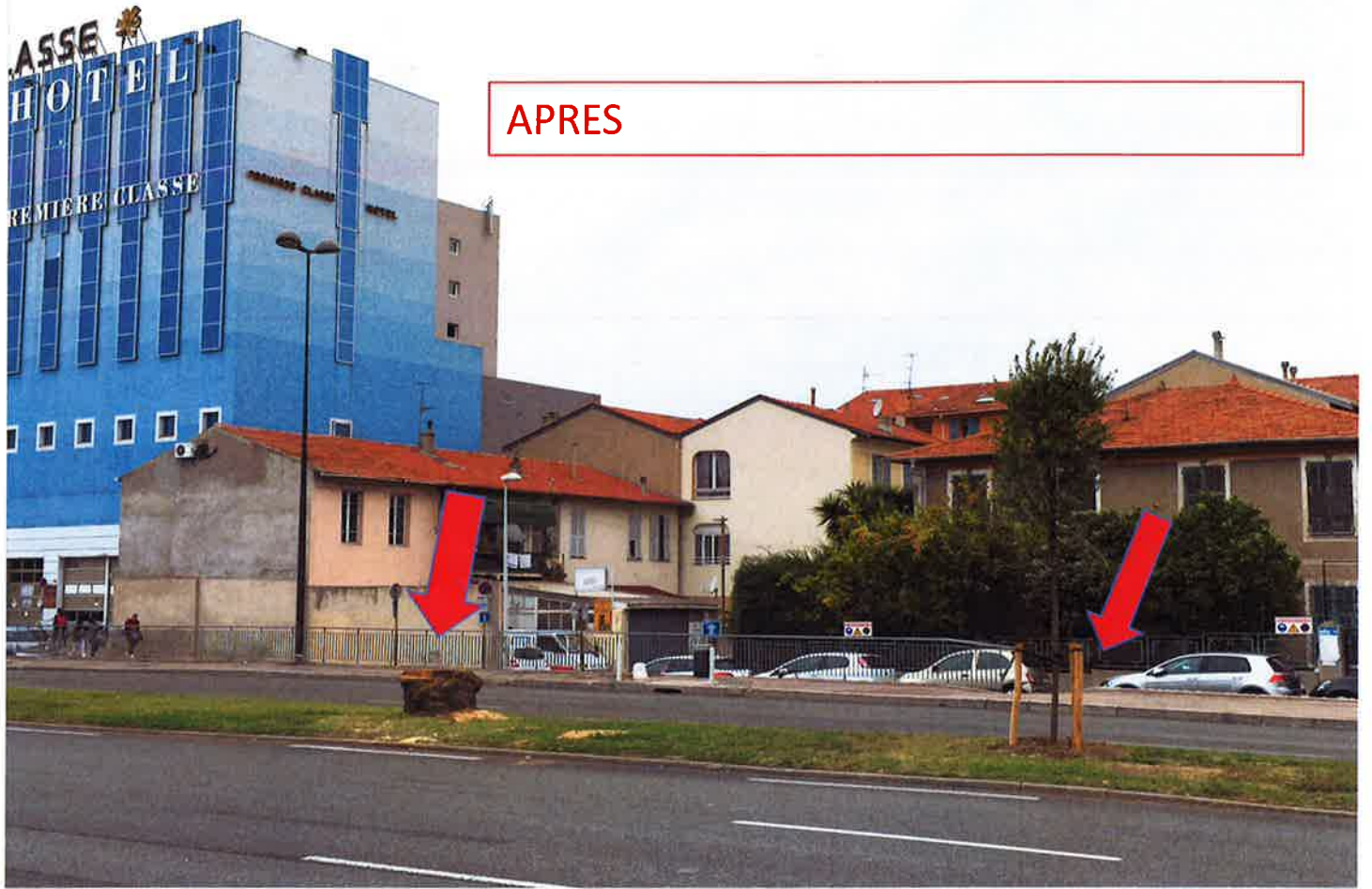
AVANT



APRES



APRES









**Sans traitement conforme en urgence,
ces palmiers remarquables succomberont
également dans les prochaines semaines**

